



Différence de traitement entre un collègue et moi

Par Visiteur

Bonjour, je suis embauché en CDI dans ma société depuis le 21 avril 2009, sur mon CDI il est marqué que je suis inspecteur technique électrique, avec aucune information sur mon niveau d'éducation de mon embauche (en gros rien de marqué si je suis pris avec mon BTS ou pas), mon employeur sait que j'ai un BTS puisque lors de l'entretien d'embauche nous en avons discuté et surtout sur mon CV c'est marqué, et il a eu copie de mes diplômes avant que je prenne mon poste.

Je fais partie de la convention des mensuels de la métallurgie du rhone, mon coefficient d'embauche est de 255 niveau IV echelon 1, jusque la rien en contradiction avec mon BTS sauf qu'au bout de six mois je dois passer 270 et 285 au bout de 18.

Or le 21 octobre cela fera 18 mois et mon coefficient n'a pas évolué, d'ou ma question auprès de mon chef et de ma DRH à savoir pourquoi avec un BTS mon coefficient ne bouge pas, mais aucune réponse.

De plus, j'ai fais divers normales et, mais elles me sont systématiquement refusées:

- Connexion VPN --> refusé car sinon ils me verraient moins souvent à l'agence?!?
- Mise en départ domicile --> refusé sans aucune explication, "nous ne pouvons donner une suite favorable à votre demande", mais sans plus d'explication.
- mise en place du logiciel excell pour me servir de toutes les applications de la société --> refusé, or les feuilles administratives dont je dois me servir se trouvent sur un logiciel uniquement utilisable avec excell.

Pourtant toutes ces demandes ont été accordé à mon collègue rentré un mois après moi, cette personne possède un CAP BEP d'élagage, ce qui n'a aucun rapport avec le métier qu'il exerce.

En tant qu'organisme de contrôle ma société est soumise à l'ISO 17 020, dans lequel il est stipulé que pour faire un travail correct les inspecteur ne doivent être en aucun cas soumis à des pressions financières ou de temps, or mon employeur tout les mois lors de nos réunions pilotages, me parlent que de chiffre à réaliser, et de temps d'intervention, qui sont en totale décalage avec la réalité du terrain (pour exemple un jour pour faire un travail en nécessitant deux).

Toutes ces différences de traitement créées un atmosphères de stress et de discorde entre mon chef direct et moi même, mon employeur a t il le droit de ne pas me prendre avec mon BTS? De donner un avantage à un collègue et me le refuser sans raisons valables? Quels recours ai je devant toutes ces inégalité sachant que je n'ai eu aucun reproche sur la qualité de mon travail

Par Visiteur

Cher monsieur,

Bonjour, je suis embauché en CDI dans ma société depuis le 21 avril 2009, sur mon CDI il est marqué que je suis inspecteur technique électrique, avec aucune information sur mon niveau d'éducation de mon embauche (en gros rien de marqué si je suis pris avec mon BTS ou pas), mon employeur sait que j'ai un BTS puisque lors de l'entretien d'embauche nous en avons discuté et surtout sur mon CV c'est marqué, et il a eu copie de mes diplômes avant que je prenne mon poste.

Je fais partie de la convention des mensuels de la métallurgie du rhone, mon coefficient d'embauche est de 255 niveau IV echelon 1, jusque la rien en contradiction avec mon BTS sauf qu'au bout de six mois je dois passer 270 et 285 au bout de 18.

Or le 21 octobre cela fera 18 mois et mon coefficient n'a pas évolué, d'ou ma question auprès de mon chef et de ma DRH à savoir pourquoi avec un BTS mon coefficient ne bouge pas, mais aucune réponse.

En fait, ce qui compte ce n'est pas tant votre diplôme mais l'emploi que vous exercez. Après tout, je peux très bien confier un travail d'ouvrir à un ingénieur. Aussi, en cas de conflit, le conseil des prud'hommes recherchera quelle est la nature de la tache que vous exerciez réellement: Un travail de niveau 4 ou inférieur? C'est la question à laquelle devra

répondre la juridiction prud'homale le cas échéant.

En tant qu'organisme de contrôle ma société est soumise à l'ISO 17 020, dans lequel il est stipulé que pour faire un travail correct les inspecteur ne doivent être en aucun cas soumis à des pressions financières ou de temps, or mon employeur tout les mois lors de nos réunions pilotages, me parlent que de chiffre à réaliser, et de temps d'intervention, qui sont en totale décalage avec la réalité du terrain (pour exemple un jour pour faire un travail en nécessitant deux).

Vous pourrez avertir l'organisme de contrôle mais en aucun cas, ces normes de qualité ne peuvent être invoquées pour pouvoir prétendre à des droits individuels devant le conseil des prud'hommes.

De donner un avantage à un collègue et me le refuser sans raisons valables?

En matière de conditions de travail, on ne peut pas vraiment parler de discriminations d'autant qu'aucun motif discriminatoire n'a pour l'instant été soulevé. En conséquence, rien n'empêche un employeur d'accorder des instruments de travail à un salarié mais qu'il n'accorde pas à l'autre.

Quels recours ai je devant toutes ces inégalité sachant que je n'ai eu aucun reproche sur la qualité de mon travail

A mon sens, le seul point qui mériterait que vous fassiez quelque chose devant le conseil des prud'hommes encore que, et j'insiste sur ce point, si déjà vos conditions de travail ne sont pas formidables, imaginez ce que cela va être dans l'hypothèse ou vous saisissez le conseil des prud'hommes?

En Droit du travail, il ne faut jamais agir à la légère: Toute action peut avoir des bénéfices mais aura toujours des inconvénients. Vous devez donc bien réfléchir à ce que vous désirez vraiment avant de franchir éventuellement la porte d'un avocat.

Très cordialement.

Par Visiteur

Mes conditions de travail sont déjà très dégradé, tout m'est refusé, et les augmentations me sont aussi refusé sans pour autant avoir de raisons, alors même que mon chef me dis que sur le plan du travail il n'as strictement rien à me reprocher, alors vous savez je ne suis pas sur que mes conditions de travail puissent être pire que ce qu'elles sont déjà actuellement.

Je suis allez à l'inspection du travail pour en savoir plus sur ce principe de diplôme, avec ma convention collective, leur réponse à été assez décourageante aussi, ma convention est tellement flou qu'ils en peuvent pas exactement me dire dans quelle case me ranger.

Je suis d'accord avec vous sur le principe que je peux être ingénieur et ne faire le travail que d'un ouvrier simple, pourtant à aucun moment que ce ne soit oral ou sur papier j'ai été averti si j'étais pris avec mon BTS ou non, ce BTS me servant tous les jours pour mon travail, il allez de soi pour moi que c'était le cas.

Quant au départ domicile, pour moi il est en quelque sorte vitale, tout simplement pour des jours comme aujourd'hui, j'habite à 76 kms de mon agence de départ, en cas de grève sncf, je suis bloqué, j'ai demandé à avoir le départ domicile comme l'ensemble des collègues de mon agence (à l'heure actuelle je suis le seul à ne pas l'avoir), je perd une journée de travail, parce qu'on ne veut pas me donner le moyen de venir travailler. pourtant une note du DRH parler de nous mettre tous en départ domicile pour respecter des règles URSAFF.

Mais avec votre réponse je m'aperçois que je n'ai aucune chance d'avoir un quelconque gain de cause, dommage car avoir un BTS, prendre de lourdes responsabilité de sécurité pour 48 euros de plus que le smic, je trouve ça un peu écoeurant.

Merci en tout cas pour votre réponse rapide et très clair.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mes conditions de travail sont déjà très dégradé, tout m'est refusé, et les augmentations me sont aussi refusé sans pour autant avoir de raisons, alors même que mon chef me dis que sur le plan du travail il n'as strictement rien à me reprocher, alors vous savez je ne suis pas sur que mes conditions de travail puissent être pire que ce qu'elles sont déjà actuellement.

Croyez en mon expérience, vous n'avez pas idée à quel point cela peut dégénérer mais bon, c'est un autre débat, j'en conviens.

Je suis d'accord avec vous sur le principe que je peux être ingénieur et ne faire le travail que d'un ouvrier simple, pourtant à aucun moment que ce ne soit oral ou sur papier j'ai été averti si j'étais pris avec mon BTS ou non, ce BTS me servant tous les jours pour mon travail, il allez de soi pour moi que c'était le cas.

En fait, ce n'est pas tellement la condition de diplôme qui est intéressante, ce sont surtout les classifications par niveau de la Convention collective qui comptent puisque cette classification prend en compte les diplômes obtenus.

Autrement dit, si vous exercez bien les fonctions attachés à un niveau BTS tel que prévu par la convention collective, pas de problème. Dans le cas contraire, c'est compliqué.

Le problème, comme l'inspection du travail vous l'a fait remarquer, c'est que les classifications posées par les conventions collectives sont souvent très abstraites et il difficile de les appliquer à la réalité.

Quant au départ domicile, pour moi il est en quelque sorte vitale, tout simplement pour des jours comme aujourd'hui, j'habite à 76 kms de mon agence de départ, en cas de grève sncf, je suis bloqué, j'ai demandé à avoir le départ domicile comme l'ensemble des collègues de mon agence (à l'heure actuelle je suis le seul à ne pas l'avoir), je perd une journée de travail, parce qu'on ne veut pas me donner le moyen de venir travailler. pourtant une note du DRH parler de nous mettre tous en départ domicile pour respecter des règles URSAFF.

je comprends bien mais juridiquement, un tel refus est contestable uniquement s'il est discriminatoire. En l'absence d'une discrimination (race, ethnique, religion, sexe etc), il n'est pas possible de remettre en cause la décision de l'employeur.

Mais avec votre réponse je m'aperçois que je n'ai aucune chance d'avoir un quelconque gain de cause, dommage car avoir un BTS, prendre de lourdes responsabilité de sécurité pour 48 euros de plus que le smic, je trouve ça un peu écoeurant.

Je vous comprends bien.. Je suis pour ma part assez désabusé sur le monde du travail en général (je parle pas pour ma situation personnelle) et je pense honnêtement qu'hormis les étudiants qui sortent des grandes écoles de commerce, à qui on offre des carrières en or, les étudiants sont totalement dévalorisés..

Très cordialement.